

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 28

Représentés : 3

Absents : 8

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Nelly DUVERNAY, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, M. Jean-Michel LUX (pouvoir à Mme Laure FANGET), M. Roger RIBOLLET, Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,

Secrétaire de séance : M. Bernard ALBAN

M. DESCHIZEAUX, ouvre la séance à 18h30. Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

• ORDRE DU JOUR DU 25 NOVEMBRE 2025

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025,
1. Signature du Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la C.A.F. de l'Ain et les communes partenaires et approbation du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles,
2. Modification du Règlement de Fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « VisioCrèche » et « Ma P'tite Maison » et du Règlement Intérieur des Relais Petite Enfance (RPE) VisioRelais et SaôneRelais,
3. Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le cadre de l'utilisation des locaux et des équipements de la France Services Val de Saône Centre,
4. Signature d'une convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) Bresse Dombes Côtière 2026 - 2028,
5. Signature d'une convention avec la SPL ALEC Ain pour l'animation du service public de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique des TPE-PME dans le cadre du Pacte Entreprises 2025-2028,
6. Modification de l'attribution du fonds de concours d'investissement 2025 à la commune de Chaleins,
7. Révision des zonages d'assainissement des eaux usées des commune de Thoisy, St Didier sur Chalaronne et St Etienne sur Chalaronne : Arrêt du zonage et mise à l'enquête publique,
8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – SEP BRESSE DOMBES SAONE - Année 2024,
9. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
10. Compte rendu des attributions exercées par le Président,
- b. Divers.

• PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• DELIBERATIONS ADOPTEES

Vu le Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2025 signé avec la CAF de l'Ain et 6 communes partenaires après délibération du conseil communautaire n°2021/01/26/05 du 26 janvier 2021,

Vu la signature d'un avenant au Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2025 avec la CAF de l'Ain et 7 communes partenaires supplémentaires soit 13 communes au total après délibération du conseil communautaire n°2024/11/05/01 du 5 novembre 2024 et pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,

Vu la proposition de la CAF de l'Ain de signer un nouveau Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 afin de renouveler la démarche sur cette période,

Vu la délibération n°2024/12/10/02 du 10 décembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale, de la compétence Environnement, de la compétence Equipements sportifs et de la compétence Voirie approuvant notamment l'intégration au 1^{er} janvier 2025 des missions des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant telles que définies à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, dans la mesure où les 15 maires n'ont pas souhaité conserver ces nouvelles compétences,

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

Madame BISGNANO, Présidente de la Commission Social et vie sportive indique que la signature d'un nouveau Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 est nécessaire afin de renouveler la démarche CTG sur cette période avec l'ensemble des 15 communes du territoire.

Le contrat cadre comporte les annexes suivantes, qui lui sont associées et qui émanent de différents organismes :

ANNEXE 1 : 2025-09 Diagnostic de territoire CTG 2026-2030 - CCVSC Synthèse & Feuille de route

Sous-annexe A : Synthèse du bilan des actions & évaluation de la démarche - CTG CCVSC 2020-2025

Sous-annexe B : Rapport Diagnostic 2025 du Projet Educatif Territorial Intercommunal

Sous-annexe C : Projet social L'Embarcadère - année 2025

Sous-annexe D : Projet Familles L'Embarcadère - année 2025

ANNEXE 2 : Plan et Fiches actions CTG 2026-2030 CCVSC

Sous-annexe « Schéma » : Schéma pluriannuel de maintien et de développement P. Enfance

ANNEXE 3 : Equipements et services soutenus par la collectivité locale compétente / CAF (cela concerne la CCVSC, l'AJC et les communes de Guéreins, Saint-Didier-sur-Chalaronne et Saint-Etienne-sur-Chalaronne)

ANNEXE 4 : Modalités de pilotage stratégique & opérationnel et suivi de la CTG

ANNEXE 5 : Délibérations de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et des communes signataires

Nathalie BISIGNANO précise qu'il convient en outre d'approuver le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles, document de prospective spécifique à la Petite Enfance, qui est annexé au contrat cadre de la CTG et qui découle de la nouvelle compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant assumée par la CCVSC à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après information et avis favorable de la commission Social et vie sportive respectivement du 25 septembre et 20 novembre 2025,

Après information aux membres du Comité de Pilotage de la CTG et avis favorable du COPIL en date du 6 novembre 2025 sur le plan d'actions 2026-2030 et le contenu du Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles,

M. Philippe PROST évoque une problématique soulevée par la commune de Montmerle-sur-Saône lors du COPIL concernant les difficultés de recrutement du personnel diplômé dans les services périscolaires qui ne sont pas pris en considération dans ce contrat. Il évoque une fiche action qui cite l'aide à la formation du personnel mais rappelle que la difficulté est de recruter du personnel qualifié et que ce besoin n'a pas été suffisamment pris en considération, c'est pourquoi il soutient une position d'abstention sur ce document.

Mme Nathalie BISIGNANO rappelle que la solution de mutualiser le personnel a été envisagée mais qu'elle n'est pas possible et se demande ce qui se passe si la commune de Montmerle-sur-Saône ne valide pas la signature de la CTG lors de la présentation en conseil municipal. La question sera posée à la CAF de l'Ain.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés et avec 5 abstentions (M. Bernard ALBAN, Mme Carole FAUVETTE, Mme Patricia MAURY, M. Philippe PROST et M. Denis SAUJOT),

APPROUVE le Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF de l'Ain et les 15 communes partenaires pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,

APPROUVE le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles,

AUTORISE le Président à signer le Contrat Cadre et à percevoir les subventions relatives à ce dispositif.

Vu la délibération n°2024/07/02/19 relative à la dernière modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) « VisioCrèche » et « Ma P'tite Maison » et de ses annexes, à compter du 10 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n°2024/12/10/06 relative à la dernière modification du règlement intérieur des deux Relais Petite Enfance (RPE) « VisioRelais » et « Saône Relais » à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive, informe qu'il convient obligatoirement d'apporter des modifications au Règlement de Fonctionnement des deux EAJE et au Règlement Intérieur des deux RPE afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation en matière d'accueil du jeune enfant et les fonctionnements en vigueur. Elle précise que ces documents doivent également désormais couvrir la même durée que la Convention Territoriale Globale soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 sous réserve de modifications ultérieures.

Nathalie BISIGNANO précise également que les directrices des EAJE proposent :

- ✓ d'intégrer la nouvelle appellation « Directeur » ou « Directrice » au lieu de « référent technique » de la micro-crèche compte-tenu du décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif notamment à l'accueil dans les micro-crèches, par anticipation sur son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026 ;
- ✓ de renommer les « Assistantes d'accueil » des deux EAJE en « Assistantes éducatives » afin de mettre l'accent sur le rôle éducatif que jouent les agents en charge des enfants.

Les annexes obligatoires suivantes restent inchangées :

Annexe 1 : Conditions d'application du barème des participations familiales

Annexe 2 : Critères d'attribution de places

Annexe 3 : Conduites d'alerte en cas d'urgence (version A) VisioCrèche – version B) Ma P'tite Maison)

Annexe 4 : Protocole « hygiène générale et renforcée »

Annexe 5 : Protocole « administration, soins et traitements médicaux »

Annexe 6 : Protocole « enfant en danger »

Annexe 7 : Protocole « sorties »

Nathalie BISIGNANO informe en outre que le Règlement Intérieur des deux RPE a peu évolué, si ce n'est qu'il intègre désormais deux annexes (1 : Autorisation parentale et 2 : Autorisation des Assistant.es Maternel.les) et qu'il comporte comme le Règlement de Fonctionnement des EAJE une mention sur l'interdiction de l'exposition des enfants de moins de 3 ans aux écrans.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et vie sportive du 20 novembre 2025,

Après présentation des règlements modifiés et des annexes,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) « VisioCrèche » et « Ma P'tite Maison » et ses annexes ainsi que le règlement intérieur des Relais Petite Enfance (RPE) « VisioRelais » et « SaôneRelais » et ses annexes.

PRECISE que les règlements modifiés sont mis en application à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 sous réserve de toutes modifications ultérieures pouvant intervenir avant cette échéance.

AUTORISE la signature du règlement modifié des EAJE VisioCrèche et de Ma P'tite Maison ainsi que des RPE VisioRelais et SaôneRelais par le Président.

RAPPELLE que la complétude et signature obligatoire de la « Fiche Famille » de chaque Établissement d'Accueil du Jeune Enfant par le ou les représentants légaux et des autorisations parentales et des Assistant.es Maternel.les engagent ce ou ces derniers à respecter le Règlement de Fonctionnement ou le Règlement Intérieur de la structure concernée.

Vu la délibération n°2021/03/30/02 du 30 mars 2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Saône Centre approuvant l'implantation du siège de la France Services Val de Saône Centre dans les locaux situés 2 rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône, propriété du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ain Val de Saône,

Vu le bail de location signé le 1^{er} juillet 2021 entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ain Val de Saône,

Vu les dispositions exposées au chapitre I dudit bail donnant autorisation à la communauté de communes, pendant les horaires d'ouverture de la France Services, de disposer des espaces à profit de tiers tels que « les opérateurs définis au titre du label d'Etat
Communauté de Communes Val de Saône Centre – 25 novembre 2025

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

France Services, des partenaires locaux à vocation sociale et du conseiller numérique pour l'organisation et la tenue de permanences et d'ateliers numériques au sein de la Maison France Services à destination des usagers et dans une continuité de mission de service public de proximité ou d'accès au numérique »,

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain sis à Bourg-en-Bresse, organisme de droit privé qui assure une mission de service public régie par le Code de la Sécurité Sociale et qui, par ailleurs, est un partenaire du bouquet France Services, de disposer d'un espace au sein de la France Services pour leurs travailleurs sociaux dans le cadre de leurs missions sociales d'accompagnement des familles avec au moins un enfant à charge et confrontées à un évènement ayant un impact fort sur leur vie (séparation, décès, etc.),

Considérant que les missions d'accompagnement des assistants sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain relèvent pleinement du champ de compétence des politiques sociales,

Monsieur Denis SAUJOT, Vice-Président, propose de mettre à disposition, à titre gratuit, un espace d'accueil à la France Services aux travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et de signer une convention qui définit les modalités d'utilisation des locaux et des matériels pour une période d'un an à compter du 1^{er} décembre 2025, renouvelable par reconduction expresse. Cette mise à disposition vise à permettre à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain de renforcer le maillage partenarial local autour de l'accompagnement des usagers ainsi que l'accessibilité et la proximité avec le public ciblé.

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité Mutualisation et Services de proximité du 17 novembre 2025

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention relative à l'utilisation, à titre gratuit, des locaux et des équipements de la France Services Val de Saône Centre entre la communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les diligences dans le cadre de cette démarche.

PRECISE que la convention entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée initiale d'un an, reconductible par décision expresse 2 mois avant son terme.

N°2025/11/25/04 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES (MLJ) BRESSE DOMBES COTIERE 2026-2028

VU l'arrêté préfectoral relatif aux statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2022/12/13/15 du 13 décembre 2022 relatives à la signature d'une convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière,

VU la délibération n°2023/12/19/16 du 19 décembre 2023 relative à la signature d'un avenant à la convention de partenariat permettant de mettre à disposition un local au sein de la France Services Val de Saône Centre pour la tenue de permanences de la MLJ,

VU la convention de partenariat signée entre la MLJ et la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, et son avenant signé le 8 janvier 2024,

M. Renaud DUMAY, Vice-Président, propose de signer une nouvelle convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) Bresse Dombes Saône, prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, prévoyant le versement d'une subvention annuelle à l'association et la mise à disposition d'un local au sein de la France Services pour la tenue de permanences.

Il précise que, pour l'année 2026, la subvention s'élève à 15 440.40 € comme en 2025 et que, chaque année, le montant de la subvention sera proposé par le Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes et sera soumis au conseil communautaire lors du vote du budget.

Vu le projet de convention de partenariat,

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 12 novembre 2025,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la Mission Locale Jeunes (MLJ) Bresse Dombes Côtière, prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

Monsieur le Président rappelle que la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est l'opératrice du service public de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain qui en ont fait le choix et que la Communauté de Communes Val de Saône Centre est actionnaire de la SPL ALEC AIN et exerce par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires de la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercé sur ses services.

La communauté de communes finance le service public de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé sur le territoire depuis 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, ce service, qui relève du champ concurrentiel, ne fait plus partie des missions portées par la SPL ALEC AIN dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) qui est financé par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027. Un dispositif distinct a été envisagé pour financer cette mission de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé : la SPL ALEC AIN s'est portée candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du CEE Pacte Entreprises de l'ADEME 2025-2028.

Monsieur le Président informe que la SPL ALEC AIN est lauréate depuis octobre 2025 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du CEE Pacte Entreprises de l'ADEME 2025-2028 qui permet le financement à hauteur de 50% du poste de conseiller énergie dédié au service de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique auprès des entreprises.

Monsieur le Président propose de signer une convention pour l'animation du service public de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique des TPE-PME dans le cadre du Pacte Entreprises 2025-2028 avec la SPL ALEC AIN sur le territoire de la communauté de communes, qui définit les missions de la SPL ALEC AIN et les modalités financières.

La convention est signée pour une durée de 2 ans et 9 mois répartie selon les périodes suivantes :

- Période 1 : du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026
- Période 2 : du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027
- Période 3 : du 1^{er} octobre 2027 au 30 juin 2028

La Communauté de Communes Val de Saône Centre contribue au financement du poste, calculé par rapport aux objectifs de son territoire, par le versement d'une subvention d'un montant prévisionnel maximal de 1 997 euros nets de taxes pour les deux premières périodes et de 1 245 euros nets de taxes pour la dernière période.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1,

Vu la délibération n°2020/12/15/02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 15 décembre 2020 relative à la création d'une société publique locale (SPL) comme structure de portage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

Vu la délibération n°2021/03/30/12 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 30 mars 2021 relative à constitution d'une Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, décidant l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN et désignant un représentant permanent de la communauté de communes à l'assemblée générale des actionnaires et un mandataire représentant l'EPCI au conseil d'administration de la SPL ALEC AIN,

Vu la délibération n°2022/01/25/16 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 25 janvier 2022 confirmant la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sur son territoire et décidant de confier la poursuite de la mise en œuvre de cette politique à la SPL ALEC AIN, approuvant l'accord cadre préparé à cet effet et autorisant l'exécutif à le signer et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de l'accord cadre,

Vu la délibération n°2024/01/30/10 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 30 janvier 2024 approuvant l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé,

Vu l'accord-cadre en quasi-régie du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) signé le 7 février 2024,

Vu la délibération n°202/08/26/02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 26 août 2025 approuvant la candidature départementale par la SPL ALEC AIN à l'appel à manifestation d'Intérêt CEE PACTE Entreprises de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre du service de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé pour la période 2025-2028 et la participation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au financement du service,

Considérant que la SPL ALEC Ain est lauréate depuis octobre 2025 à l'AMI CEE PACTE Entreprises permettant de participer à la dynamique territoriale mutualisée avec les autres EPCI, de contribuer à l'objectif départemental de structuration d'un guichet d'information et de conseil à destination des TPE et PME,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 12 novembre 2025,

Le conseil communautaire,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 25 novembre 2025

5

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention pour l'animation du service public de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique des TPE-PME dans le cadre du Pacte Entreprises 2025-2028 avec la SPL ALEC AIN sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

VALIDE la participation financière prévisionnelle maximale de la communauté de communes à la SPL ALEC AIN d'un montant de 1 997 € nets de taxes pour les deux premières périodes de mise en œuvre soit du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2027 et de 1 245 euros nets de taxes pour la dernière période du 1^{er} octobre 2027 au 30 juin 2028.

DESIGNE le Vice-Président en charge de l'Environnement en tant qu'élu référent et la responsable du service environnement de la communauté de communes en tant que technicien référent comme interlocuteurs privilégiés de la SPL ALEC AIN.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants à la participation financière de la communauté de communes sont et seront inscrits en fonctionnement au budget principal 2025 et des années suivantes.

N°2025/11/25/06 – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT 2025 A LA COMMUNE DE CHALEINS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu le règlement des fonds de concours d'investissement approuvé par délibération n° 2022/03/29/50 du 29 mars 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/06/24/27 du 24 juin 2025 attribuant les fonds de concours d'investissement 2025 aux 15 communes du territoire, dont 15 000 € maximum à la commune de Chaleins en vue de participer au financement de l'aménagement de l'entrée du village,

Vu les courriels de la commune de Chaleins du 30 septembre et du 8 octobre 2025 et le courrier de Monsieur le Maire de Chaleins du 6 octobre 2025, informant que le projet pour lequel le fonds de concours a été attribué ne pourra pas être réalisé cette année et sollicitant le report de ce fonds de concours sur un projet de travaux de voirie communale,

Considérant que les fonds de concours sont versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que le montant du fond de concours ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu les crédits inscrits au budget 2025, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes », opération 82, pour un montant de 225 000€TTC (pour 15 communes),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 novembre 2025,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000 € maximum à la commune de Chaleins en vue de participer au financement de travaux de voirie communale,

DIT que le fonds de concours d'un montant de 15 000 € maximum attribué à la commune de Chaleins, en vue de participer au financement de l'aménagement de l'entrée du village, par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2025, est annulé.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2025, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes », opération 82.

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune Chaleins.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication de la délibération concordante de la commune, des factures acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

N°2025/11/25/07 – REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE THOISSEY, ST DIDIER SUR CHALARONNE ET ST ETIENNE SUR CHALARONNE – ARRÊT DU ZONAGE ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu les articles R.2224-7, R.2224-8 et R.2224-9 et l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Communauté de Communes Val de Saône Centre – 25 novembre 2025

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1,

Vu l'avis de la commission assainissement du 3 mars 2021 et la délibération n°2021/09/28/12 du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du schéma directeur d'assainissement (partie nord du territoire),

Monsieur le Président indique qu'il convient de réviser les zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Thoisse, St Didier sur Chalaronne et St Etienne sur Chalaronne dans le but de les mettre en cohérence avec les décisions arrêtées lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur la partie nord du territoire concernant l'abandon de certains projets d'extension de réseaux d'assainissement des eaux usées. Cette révision permet également de mettre en cohérence les zonages d'assainissement des eaux usées avec l'urbanisation actuelle et les réseaux d'assainissement collectif existants et de les mettre en cohérence avec les zonages des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Président rappelle que la révision des zonages d'assainissement des eaux usées a été confiée au bureau d'études Réalités Environnement. Les pièces du dossier étant constituées, il est proposé de valider et d'arrêter le projet de révision des zonages d'assainissement et de le soumettre à enquête publique.

Monsieur le Président ajoute que conformément à la réglementation, une demande d'examen au cas par cas a été déposée auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) dont le dossier a été déposé le 8 octobre 2025 et des compléments apportés le 6 novembre. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dispose d'un délai de deux mois à compter du dépôt des éléments complémentaires pour prendre sa décision motivée. A défaut de réponse au terme de ce délai, une évaluation environnementale devra être réalisée.

Après avis favorable de la commission Assainissement du 15 octobre 2025,

Renaud DUMAY indique qu'il ne remet pas en cause les lieux classés en zone d'Assainissement Non Collectif mais il explique que le précédent maire de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne avait envoyé des courriers aux habitants les autorisant à reporter leur investissement d'ANC en attendant le passage en collectif et il considère probable que, pour certains secteurs, une fronde remonte de la part des habitants. Catherine GUTTIERREZ indique qu'elle avait reçu elle-même ce courrier, mais qu'elle a réalisé les travaux d'ANC. Jean-Claude DESCHIZEAUX indique qu'il ne porte pas de jugement sur ce courrier mais s'en étonne. Renaud DUMAY précise que cela concerne une quarantaine de foyers. Dominique VIOT constate que ces personnes ont simplement retardé leur investissement et que leurs installations ont pollué pendant quelques années. Renaud DUMAY cite d'autres hameaux concernés par un classement en Assainissement Collectif pour lesquels une mise aux normes de l'ANC est réclamée alors que dans les prochaines années un raccordement à l'AC sera possible.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARRETE le projet de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Thoisse, St Didier sur Chalaronne et St Etienne sur Chalaronne, tel que figurant sur les plans annexés à la délibération,

DECIDE de soumettre à enquête publique les zonages d'assainissement des eaux usées présentement arrêtés,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure d'enquête publique du projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées sous réserve que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ne nécessite pas la réalisation d'une étude environnementale au titre des dispositions du Code de l'Environnement, ou au terme de cette étude environnementale si le projet de plan de zonage était confirmé tel qu'il est arrêté par la présente délibération,

PRECISE que les zonages définitifs seront approuvés par délibération du conseil communautaire après enquête publique,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches et accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de la procédure.

N°2025/11/25/08 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – SEP BRESSE DOMBES SAONE - ANNEE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D 2224-3,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (année 2024) du Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône, adopté par le SEP Bresse Dombes Saône lors de sa séance du 29 septembre 2025,

Pour mémoire, le syndicat Bresse Dombes Saône est issu d'une fusion au 1^{er} janvier 2019 des anciens syndicats intercommunaux suivants

- Dombes Saône (DS)
- Renom Chalaronne (RC)
- Renom Veyle (RV)
- Veyle Chalaronne (VC)

et au 1^{er} janvier 2020, du syndicat intercommunal Montmerle et Environs.

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIEP Bresse Dombes Saône pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024 du SEP Bresse Dombes Saône,
ET PRECISE que le rapport annuel sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

N°2025/11/25/09 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022, la délibération n°2023/05/30/24 du 30 mai 2023, la délibération n°2024/01/30/11 du 30 janvier 2024 et la délibération n°2025/01/28/11 du 28 janvier 2025 attribuant des délégations au président ;

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation, ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2025/110 – Convention de stage avec le Collège du Val de Saône

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein du multi-accueil VisioCrèche, Parc VisioSport, 166 route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX,

Vu la proposition de convention du Collège du Val de Saône à Montceaux,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage pour l'accueil d'une stagiaire en troisième au Collège du Val de Saône à Montceaux au sein du multi-accueil VisioCrèche à Montceaux.

Article 2 :

La période de stage n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 1^{er} au 05 décembre 2025 inclus.

N°2025/111 – Réalisation de cheminements modes doux à Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey (2 lots) – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 04 septembre 2025 sur « e-marchespublics.com » (Dematis),

Vu le procès-verbal de classement des offres établi le 17 octobre 2025, après réunion de la CEO,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché relatif à Réalisation de cheminements modes doux à Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et les sociétés suivantes :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ESTIMATIF (DQE)
N°1 - VRD (Voirie et réseaux divers) Aménagement d'un cheminement piéton, Rue Albert Camus à St-Didier-sur-Chalaronne + Aménagement d'une piste cyclable, Rue du port et RD7 à Thoissey	SOCAFL 01290 PONT DE VEYLE SIRET : 686 750 373 00082	38 875,00 € HT soit 46 650 € TTC
N°2 - Signalisation horizontale et verticale Aménagement d'un Chaussidou, d'une Zone 30 et d'un marquage passages piétons à St-Didier-sur-Chalaronne + Aménagement de piste cyclable à Thoissey	AXIMUM SÉCURITÉ LYON 69800 SAINT-PRIEST SIRET : 582 081 782 00697	14 481,60 € HT soit 17 377,92 € TTC
TOTAL		53 356,60 € HT (soit 64 027,92 € TTC)

Article 2 :

Le marché public est conclu pour 6 mois à compter de sa notification, avec une période de préparation de 15 jours ouvrés, puis 2 semaines de travaux pour le lot n°1 et 6,5 jours de phase travaux pour le lot n°2.

N°2025/114 – Budget Office de Tourisme – Demandes d'admission en extinction de créances

Considérant la demande M. le Trésorier pour prononcer l'admission en extinction de créances pour insuffisance d'actif d'un débiteur avec décision d'effacement de la dette d'un titre de recettes émis en 2017 correspondant à de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle départementale pour un montant total de 3 029,40 euros,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 octobre 2025,

Article 1 :

Il est décidé de prononcer l'admission en extinction de créances au motif d'insuffisance d'actif d'un débiteur pour un montant total de 3 029,40 euros.

Article 2 :

La dépense sera effectuée au compte 6542 – Créances éteintes.

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 25 novembre 2025

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

N°2025/115 – Budget Principal – Demandes d'admission en extinction de créances

Considérant la demande M. le Trésorier pour prononcer l'admission en extinction de créances suite à la commission de surendettement d'un débiteur avec décision d'effacement de la dette de titres de recettes émis en 2024 et 2025 correspondant à la facturation de la Redevance Incitative pour un montant de 85,74 euros, et pour insuffisance d'actif de deux débiteurs avec décision d'effacement de la dette de titres de recettes émis en 2017, 2022, 2023 et 2024 correspondant à la facturation de la Redevance Incitative pour un montant de 4 331,33 euros

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 octobre 2025,

Article 1 :

Il est décidé de prononcer l'admission en extinction de créances, aux motifs d'effacement de la dette et insuffisance d'actif, de trois débiteurs pour un montant total de 4 417,07 euros.

Article 2 :

La dépense sera effectuée au compte 6542 – Créance éteintes.

N°2025/116 – Convention de stage avec le Collège du Val de Saône

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison 14 rue de la Dombes 01140 SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE,

Vu la proposition de convention du Collège du Val de Saône à Montceaux,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage pour l'accueil d'une stagiaire en troisième au Collège du Val de Saône à Montceaux au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Article 2 :

La période de stage n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 1^{er} au 05 décembre 2025 inclus.

N°2025-117– Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements de tennis du Centre Sportif intercommunal Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'AS Dracé Handball

Vu la demande de l'AS Dracé Handball d'utiliser les équipements de tennis du Centre Sportif intercommunal Actisport à ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE les samedis 15 novembre 2025 et 31 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Vice-Présidente en charge de la Commission Social et Vie Sportive du 04 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Président de l'ESVS Tennis dont l'association dispose d'une convention triennale d'occupation à titre précaire et gratuit du domaine public du centre sportif ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu la convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements de tennis du Centre Sportif intercommunal Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'AS Dracé Handball,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du Centre sportif ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'AS Dracé Handball.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation de la salle de réunion du tennis du Centre sportif ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE les samedis 15 novembre 2025 et 31 janvier 2026 de 12h00 à 18h00.

N°2025/118 – Signature d'un contrat de réservation à titre gratuit des salles La Chalaronne et Massard de la Maison des Sociétés à Saint-Didier-sur-Chalaronne

Vu la demande de la Communauté de Communes de mise à disposition d'une salle communale auprès de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne pour l'organisation de la fête de Noël du Relais Petite Enfance SaôneRelais,

Vu le contrat de réservation à titre gratuit des salles La Chalaronne et Massard de la Maison des Sociétés proposé par la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer avec la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne un contrat de réservation à titre gratuit des salles La Chalaronne et Massard de la Maison des Sociétés le mardi 16 décembre 2025 de 9h00 à 11h30.

N°2025/119 – Signature d'un contrat de réservation à titre gratuit de la salle des fêtes de Montmerle-sur-Saône

Vu la demande de la Communauté de Communes de mise à disposition d'une salle communale auprès de la commune de Montmerle-sur-Saône pour l'évènement « La Coéducation Parents-Professionnels dans la petite enfance »,

Vu le contrat de réservation à titre gratuit de la salle des fêtes proposé par la commune de Montmerle-sur-Saône,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer avec la commune de Montmerle-sur-Saône un contrat de réservation à titre gratuit de la salle des fêtes le mardi 10 mars 2026 de 17h00 à 19h00 et le mercredi 11 mars 2026 de 8h30 à 17h00.

N°2025-120 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'Eclat rythmique Val de Saône

Vu la demande de l'Eclat rythmique Val de Saône d'utiliser le gymnase intercommunal ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne le 22 décembre 2025, en l'absence de gardien,

Vu l'avis favorable de la vice-présidente en charge de la commission Social et Vie sportive du 06 novembre 2025,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'Eclat rythmique Val de Saône.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE le 22 décembre 2025 de 9h00 à 19h00.

N°2025/121 – Services d'assurances pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour la période 2026-2031 – Marché public de Services

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 21 juillet 2025 au BOAMP,

Vu le procès-verbal de classement des offres établi le 23 octobre 2025, après réunion de la CEO,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché relatif aux services d'assurances pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour la période 2026-2031 est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et les sociétés suivantes :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE COTISATION ANNUELLE
Lot n°1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE 50 rue de Saint-Cyr 69251 LYON CEDEX 09 SIRET : 779 838 366 00028	22 286,99 € TTC
Lot n°2 - Assurance des responsabilités et risques annexes	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE 50 rue de Saint-Cyr 69251 LYON CEDEX 09 SIRET : 779 838 366 00028	8 744,32 € TTC
Lot n°3 - Assurance des véhicules à moteur et risques annexes	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE 50 rue de Saint-Cyr 69251 LYON CEDEX 09 SIRET : 779 838 366 00028	5 894,60 € TTC
Lot n°4 - Assurance de la protection juridique de la collectivité	<u>Groupement :</u> 2CCOURTAGE (mandataire) 5 cours Gambetta 65000 TARBES SIRET : 443 176 359 00026 CFDP ASSURANCES (cotraitant) 9-11 rue Matabiau 31000 TOULOUSE SIRET : 958 506156 02046	1 767,91 € TTC
Lot n°5 - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE 50 rue de Saint-Cyr 69251 LYON CEDEX 09 SIRET : 779 838 366 00028	1 214,45 € TTC

Article 2 :

Pour l'ensemble des lots, le marché est conclu pour une période de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

N°2025/122 – Signature d'un contrat de réservation à titre gratuit de la salle des fêtes de St-Etienne-sur-Chalaronne

Vu la demande de la Communauté de Communes de mise à disposition d'une salle communale auprès de la commune de St-Etienne-sur-Chalaronne pour la fête de Noël de la micro-crèche Ma P'tite Maison,

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Salle des fêtes proposée par la commune de St-Etienne-sur-Chalaronne,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer avec la commune de St-Etienne-sur-Chalaronne une convention de mise à disposition de la Salle des fêtes à titre gratuit le mardi 9 décembre 2025 de 16h00 à 19h30.

N°2025-123 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'AS Dracé Handball

Vu la demande de l'As Dracé Handball d'utiliser le gymnase intercommunal ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne le vendredi 02 janvier 2026 en l'absence de gardien,

Vu l'avis favorable de la vice-présidente en charge de la commission Social et Vie sportive du 06 novembre 2025,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'As Dracé Handball.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE le vendredi 02 janvier 2026 de 20h30 à 22h00.

N°2025-124 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'Association Volley N'CO

Vu la demande de l'association Volley N'CO d'utiliser le gymnase intercommunal ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne le 22 décembre 2025 en l'absence de gardien,

Vu l'avis favorable de la vice-présidente en charge de la commission Social et Vie sportive du 06 novembre 2025,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'association Volley N'CO.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE le 22 décembre 2025 de 19h00 à 21h30.

N°2025/11/25/10 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE PRÉSIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-1, L. 2322-2 et R.2321-2,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2025/112 – Provision pour risques et charges en raison de créances douteuses

Considérant qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable,

Considérant que la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque, et qu'elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Vu la demande de Monsieur Lionel Viricel, Trésorier, estimant qu'une provision devait être prévue pour un montant minimal correspondant à 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans, au 31 décembre 2025,

Après avis favorable de la commission finances du 20 octobre 2025,

Article 1 :

Il est décidé la reprise totale des provisions constituées au 31 décembre 2024 et qui n'ont plus lieu d'être sur quatre budgets et de constituer une provision pour risques et charges à la date du 31 décembre 2025 sur trois budgets d'un montant de :

Budget Principal :

- Reprise pour 8 027,46 euros
- Provision de 9 069,00 euros

Budget Assainissement Collectif :

- Reprise pour 1 489,00 euros
- Provision de 910,00 euros

Budget Assainissement Non Collectif :

- Reprise pour 143,00 euros
- Provision de 201,00 euros

Budget Atelier Relais DPI :

- Reprise pour 1 195,95 euros

Article 2 :

La dépense sera effectuée au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » et les provisions sont reprises totalement par émission d'un titre de recettes au compte 7817 « Reprise sur dépréciation d'actifs circulants » des budgets concernés.

Article 3 :

Il est précisé que le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte financier unique.

N°2025/113 – Provision pour risques et charges de fonctionnement - Litiges et contentieux

Considérant qu'une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque encouru,

Vu la délibération n°2022/03/29/45 du 29 mars 2022 portant création d'une provision pour risques et charges sur le budget principal dans le cadre d'un contentieux avec un agent,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 10 septembre 2025 rejetant la demande d'indemnisation de l'agent formulée à l'encontre de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Article 1 :

Il est décidé la reprise totale des provisions pour litiges et contentieux constituées au 31 décembre 2022 sur le Budget Principal à hauteur de 45 000 euros.

Article 2 :

Il est précisé que la provision sera reprise totalement par émission d'un titre de recettes au compte 7815 « Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du Budget Principal.

Article 3 :

Il est précisé que le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte financier unique.

• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

- Nathalie BISIGNANO explique que la commission Sociale et vie sportive a évoqué les modifications des règlements ; la CTG et les budgets et, pour le sport, des demandes de mise à disposition pour des événements sportifs : il a été abordé la difficulté de répondre à toutes les demandes (clubs de foot et de karaté) et leur impact sur les entraînements, une réponse négative a été donnée au karaté, ce qui ne les a pas trop dérangés car ils avaient eux-mêmes des difficultés à réunir suffisamment de bénévoles.

-Renaud DUMAY revient sur 2 points abordés en commission Economie. Il cite une réunion avec les services de l'Etat sur le projet d'aménagement du parc d'entreprises Visionis 7, au cours de laquelle il a été évoqué l'obligation de soumettre l'intégralité des parcs

Visionis à autorité environnementale afin de régulariser la situation, les précédents aménagements n'ayant pas fait l'objet de cette démarche. Au-delà du coût de la procédure, les délais d'instruction de tels dossiers sont très longs et beaucoup de projets sont bloqués au niveau de l'Etat. Jean-Claude DESCHIZEAUX invite à se poser la question sur l'avenir de Visionis 7 car la CCVSC a déjà dépensé beaucoup d'argent et cela va en nécessiter encore plus, ce qui reviendrait à faire augmenter le prix des parcelles et induirait un tarif de vente qui ne serait plus concurrentiel. Renaud DUMAY ajoute que l'accès au parc Visionis 7 a été refusé par le Conseil Départemental sur les RD 17 (tourne à gauche déjà existant) et 88 (présence du collège), la seule entrée possible serait celle existante à Visionis 6. Claude CLEYET-MARREL considère que ces informations sont contraires à ce qui a été dit au salon des maires : le 1^{er} ministre a annoncé 70 normes qui vont être supprimées en décembre et 90 en janvier. Elle invite à saisir les parlementaires sur ce sujet.

Renaud DUMAY évoque le dossier eaux pluviales du Parc Actival que l'Etat pourrait exempter d'enquête publique et soumettre uniquement à porter à connaissance.

-Monique THIVOLLE indique que la commission Aménagement a travaillé sur le budget le 18 novembre et proposé des investissements pour l'aire des GDV mais les membres de la commission s'interrogent car l'aire de Trévoux ne semble pas se mettre en place.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX explique que pour l'Assainissement l'audit de mi-mandat est toujours en cours car il est difficile d'obtenir des réponses précises de Suez, le dossier ne sera pas finalisé avant la fin d'année.

-Denis SAUJOT indique que la dernière commission Mobilité, mutualisation et services de proximité a travaillé sur les budgets et parlé de la convention avec la CAF. Il ajoute qu'un COPIL mobilité a lieu ce vendredi avec la Région.

-Paul FERRE intervient pour faire une présentation sur la situation du SMIDOM et sa relation avec ORGANOM qui impacte la facture de tous les habitants du territoire desservi par le syndicat, il commente un diaporama qui rappelle l'historique de ce dossier, notamment que la CCVeyle est adhérente à ORGANOM et que le SMIDOM est un client obligé qui se doit d'apporter les Ordures Ménagères pour traitement à ORGANOM. Il précise qu'un syndicat de collecte ne peut pas avoir 2 syndicats de traitement et que les conditions de sortie d'ORGANOM étaient de 3.6 millions. Il présente les modalités de facturation, rappelle que la CCVeyle payait ORGANOM jusqu'en 2021 mais a ensuite supprimé la perception de la REOM par l'intercommunalité et une convention tripartite a été mise en place, qui se termine en 2025 et qui revient à la signature actuellement. Il rappelle que le SMIDOM essaye de réduire les coûts de traitement et précise qu'ORGANOM est un incinérateur qui fait un tri mécano biologique qui remet en enfouissement 55% des entrées et qui a besoin de déchets organiques pour fonctionner alors que le SMIDOM essaye de réduire la procédure OMR et les bio-déchets, ce qui n'est pas compatible avec les besoins d'ORGANOM. Il ajoute qu'ORGANOM a fait évoluer ses statuts pour récupérer des compétences gérées par les EPCI en septembre 2025 et qui s'appliquent même si 3 EPCI ont voté contre. L'application de cette modification va désorganiser le SMIDOM et faire augmenter sensiblement les coûts d'exploitation. La position du SMIDOM, avec assistance d'un cabinet spécialisé, est de mener une étude pour voir si on peut déroger à cette obligation et éventuellement renégocier le coût de sortie. Sinon l'impact sur le coût qui est déjà important (1.3 million) le deviendra encore plus et ne sera pas contrôlable. Paul Ferré considère que le tri mécano biologique est un mauvais choix de la part d'ORGANOM et veut essayer de sortir de cette situation.

Jean-Claude DESCHIZEAUX comprend que l'investissement fait par ORGANOM permet de payer le chauffage de Grand Bourg Habitat et considère que c'est une injustice car cet investissement est payé par tous.

Renaud DUMAY demande ce que pensent les 6 communes concernées au sein de la CC Veyle. Paul FERRE répond que certaines sont mal à l'aise car elles profitent de la solidarité. Il ajoute qu'avec l'évolution des coûts, la solidarité devient très coûteuse et impacte le fonctionnement du SMIDOM.

Jean-Claude DESCHIZEAUX indique qu'une forme de chantage s'appuie sur le nombre de délégués qui est plus important pour la Veyle (18) que pour Val de Saône Centre (15), mais qu'il n'est pas souhaitable que la CCVSC reprenne la compétence. Richard LABALME suggère de l'envisager car il considère que le chantage ne cessera pas. Dominique VIOT considère que le SMIDOM ne règlera pas le problème ORGANOM et la solution est de s'écarter d'ORGANOM, que c'est la CCVeyle qui devrait manœuvrer et elle ne le fait pas car elle a fait signer une convention au SMIDOM qui assume les frais donc il suggère de ne pas renouveler la signature de la convention qui prévoit que le SMIDOM paye tout, pour sortir d'ORGANOM. Un point réglementaire important est qu'on ne peut pas avoir 2 syndicats de traitement ce qui est un argument juridique en faveur de cette séparation. Il ajoute que la Cour Régionale des Comptes s'est saisie du dossier ORGANOM et que tous les Présidents de syndicats ou d'EPCI ont été auditionnés mais la CRC semble ne pas avoir de solution et le rapport sortira après les élections municipales.

Richard LABALME dit que si la CCVSC reprend la compétence cela aura un impact sur le SMIDOM. Benoît PEIGNIE pense que l'assistance d'un cabinet juridique est indispensable.

Dominique VIOT ne pense pas que la CCVeyle a un intérêt à sortir du SMIDOM car elle serait seul à supporter les coûts ORGANOM.

Paul Ferré indique que le coût de sortie est de 23 millions pour la CCDombes et ajoute que lorsque les conditions sont léonines, il faut pouvoir en discuter et négocier.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX indique qu'un courrier du syndicat d'eau potable a été reçu en mairie qui indique que la qualité de l'eau est revenue à la normale.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX explique que lors du prochain conseil il sera proposé une intervention du SCOT sur des évolutions législatives et des modifications à prendre dans le cadre de la loi ZAN ayant des impacts financiers importants (la contribution actuelle de la CCVSC au SCOT de 1.8€ va évoluer vers 2 à 2.5€ par habitant). Il ajoute que le document unique sera présenté à ce conseil également.

Fin de la séance du conseil communautaire à 19h53.

Prochain conseil communautaire : 16 décembre 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 novembre 2025

Liste des membres présents : feuille d'émargement ci-annexée

Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :

N°2025/11/25/01 – Signature du Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la C.A.F. de l'Ain et les communes partenaires et approbation du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles,

N°2025/11/25/02 – Modification du Règlement de Fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) « VisioCrèche » et « Ma P'tite Maison » et du Règlement Intérieur des Relais Petite Enfance (RPE) VisioRelais et SaôneRelais,

N°2025/11/25/03 – Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le cadre de l'utilisation des locaux et des équipements de la France Services Val de Saône Centre,

N°2025/11/25/04 – Signature d'une convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) Bresse Dombes Côtière 2026-2028,

N°2025/11/25/05 – Signature d'une convention avec la SPL ALEC Ain pour l'animation du service public de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique des TPE-PME dans le cadre du Pacte Entreprises 2025-2028,

N°2025/11/25/06 – Modification de l'attribution du fonds de concours d'investissement 2025 à la commune de Chaleins,

N°2025/11/25/07 – Révision des zonages d'assainissement des eaux usées des commune de Thoisy, St Didier sur Chalaronne et St Etienne sur Chalaronne – Arrêt du zonage et mise à l'enquête publique,

N°2025/11/25/08 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – SEP BRESSE DOMBES SAONE - Année 2024,

N°2025/11/25/09 – Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

N°2025/11/25/10 – Compte rendu des attributions exercées par le Président,

Signature du Président et du secrétaire de séance :

Président	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Claude DESCHIZEAUX		Bernard ALBAN	